

JANVIER -2023

YOGA

Ecrire lisiblement

NOM Prénom

Né(e) le Tel

Tel de la personne à prévenir

ADRESSE.....

.....

E-mail (lisible SVP)

Confirmation du e-mail

NOUVEL ADHERENT

DEJA ADHERENT

YOGA MERCREDI 18H00-19H30

PIECES A JOINDRE :

Questionnaire de santé.

Règlement (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)

Licence FFEPGV Forfait annuel 143 + 28 **171,00 €**

Facilité de paiement en 2 fois (Janvier / Mars)

NOM DE LA BANQUE :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, j'en accepte les Conditions.

SIGNATURE

Assurance complémentaire éventuelle (au dos)

JANVIER -2023

YOGA

Ecrire lisiblement

NOM Prénom

Né(e) le Tel

Tel de la personne à prévenir

ADRESSE.....

.....

E-mail (lisible SVP)

Confirmation du e-mail

NOUVEL ADHERENT

DEJA ADHERENT

YOGA MERCREDI 18H00-19H30

PIECES A JOINDRE :

Questionnaire de santé.

Règlement (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)

Licence FFEPGV Forfait annuel 143 + 28 **171,00 €**

Facilité de paiement en 2 fois (Janvier / Mars)

NOM DE LA BANQUE :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, j'en accepte les Conditions.

SIGNATURE

Assurance complémentaire éventuelle (au dos)

Assurance complémentaire Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l' accès à des services d' aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d' enfants, conduite à l' école, déplacement d' un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d' hospitalisation ou 5 jours d' immobilisation • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> – dont frais de lunetterie – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d' interruption de la scolarité • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d' hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d' incapacité de travail résultant de l'accident • Versement d' un capital proportionnel au taux d' atteinte permanente à l' intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> – jusqu' à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % : - sans tierce personne : <li style="padding-left: 40px;">- avec tierce personne : • Versement d' un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> – capital de base – augmenté de : - pour le conjoint survivant <li style="padding-left: 40px;">- par enfant à charge • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines 	<p>700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 € 80 €</p> <p>16 €/jour dans la limite de 310 €</p> <p>Non couvert</p> <p>16 €/jour dans la limite de 3 100</p> <p>6 100 € x taux 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux</p> <p>3 100 € 3 900 € 3 100 €</p> <p>Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>	<p>1 500 € dans la limite d' un mois</p> <p>3 000 € 230 €</p> <p>2 h/jour d' absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation</p> <p>10 €/jour dans la limite de 365 jours</p> <p>30 €/jour dans la limite de 6 000 €</p> <p>30 000 € x taux 700 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux</p> <p>30 000 € 30 000 € 15 000 €</p> <p>Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L' ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE
Le coût de l' assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d' y souscrire
En cas de renonciation à l' assurance, le licencié ne bénéficiera d' AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l' occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.

Assurance complémentaire Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l' accès à des services d' aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d' enfants, conduite à l' école, déplacement d' un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d' hospitalisation ou 5 jours d' immobilisation • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> – dont frais de lunetterie – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d' interruption de la scolarité • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d' hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d' incapacité de travail résultant de l'accident • Versement d' un capital proportionnel au taux d' atteinte permanente à l' intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> – jusqu' à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % : - sans tierce personne : <li style="padding-left: 40px;">- avec tierce personne : • Versement d' un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> – capital de base – augmenté de : - pour le conjoint survivant <li style="padding-left: 40px;">- par enfant à charge • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines 	<p>700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 € 80 €</p> <p>16 €/jour dans la limite de 310 €</p> <p>Non couvert</p> <p>16 €/jour dans la limite de 3 100</p> <p>6 100 € x taux 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux</p> <p>3 100 € 3 900 € 3 100 €</p> <p>Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>	<p>1 500 € dans la limite d' un mois</p> <p>3 000 € 230 €</p> <p>2 h/jour d' absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation</p> <p>10 €/jour dans la limite de 365 jours</p> <p>30 €/jour dans la limite de 6 000 €</p> <p>30 000 € x taux 700 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux</p> <p>30 000 € 30 000 € 15 000 €</p> <p>Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L' ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE
Le coût de l' assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d' y souscrire
En cas de renonciation à l' assurance, le licencié ne bénéficiera d' AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l' occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.